



ARRETE MUNICIPAL n° 1315 du 08 février 2024 relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales : permis de stationnement

Le Maire de la ville de JAVRON-LES-CHAPELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du commerce,

VU la demande en date du 09 janvier 2024, par laquelle M. ANDRE Franck, gérant du Bar-Tabac LE JAVRON sollicite un stationnement de 2 places de parking pour le stationnement des véhicules des entreprises Bois et Couleurs, Mauger et Perrier à l'occasion de travaux dans le commerce 31 rue Nationale,

VU l'état des lieux ;

ARRETE :

Article 1. Du 12 au 23 février 2024, les entreprises Bois Couleurs, Mauger et Perrier sont autorisées à stationner leur camion, sur 2 places de parking au droit de l'immeuble sis 31, Grande Rue, pour le compte de M. ANDRE Franck, propriétaire du Bar-Tabac LE JAVRON.

Article 2. Les camions ne devront pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum sur le trottoir, sans obstruction, pour permettre le cheminement des piétons, la circulation des Personnes à Mobilités Réduites (PMR), des poussettes-landaus...

Article 3. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits des travaux

Article 4. Le pétitionnaire et les entreprises concernées s'engagent à mettre en place la signalisation adaptée d'approche et de position

Article 5. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6. La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7. Notifications

- M. ANDRE Franck, propriétaire du Bar-Tabac LE JAVRON
- M. le Maire de Javron-les-Chapelles

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire

Fait à Javron Les Chapelles, le 08 février 2024

Le Maire, Didier LEDAUPHIN

